

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
- RUE DU TERTRE**

- SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU COTEAU

ET

**LES STATIONNEMENTS AUTORISÉS
A HAUTEUR DU N°25 RUE DES CYPRES
(SUR QUATRE PLACES DE PARKING)**

ET

SUR LA RUE DU COTEAU

DU 27 NOVEMBRE 2023 AU 21 DECEMBRE 2023

*PL/BM
APM 23/2298*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SOMELEC Groupe FIRALP, représentée par karl EGLO, sise au 7 rue Jacques de vaucanson à 17800 PERIGNY, en date du 5 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'entreprise SOMELEC Groupe FIRALP (17800 PERIGNY) sera autorisée à effectuer des travaux (renouvellement du réseau et branchement en alimentation en gaz) rue du Tertre avec empiètement sur la rue du Coteau, du 27 novembre 2023 au 21 décembre 2023.*

- Un cheminement piétonnier provisoire sera créé et maintenu par l'entreprise, pendant toute la durée du chantier, afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 : *En vue d'installer une cabane de chantier et créer un espace de stockage de matériaux, l'entreprise précitée sera autorisée à occuper quatre places de parking à hauteur du n°25 rue des Cyprès (selon photo jointe A), du 27 novembre 2023 au 21 décembre 2023.*

- de même, pendant la période des travaux précitée, des espaces de stationnement seront réservés par l'entreprise, sur la rue du Coteau, qui seront occupés par la mise en place de trois bennes, (selon plan B).

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du 27 novembre 2023 au 21 décembre 2023, sur les lieux suivants :*

- sur quatre places de parking à hauteur du n°25 rue des Cyprès (selon photo jointe A).

- sur trois places de stationnement, rue du Coteau (selon plan B).

MISE EN LIGNE LE 16-10-2023

ARTICLE 4 : Pendant la période de réalisation du chantier, du 27 novembre 2023 au 21 décembre 2023, la circulation sera au droit du chantier :

- interdite « sauf riverains » sur la rue du Tertre, selon plan joint B.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

- Alternée manuellement, sur la rue du Coteau, à hauteur de l'intersection formée avec la rue du Tertre.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire), du 27 novembre 2023 au 21 décembre 2023, au droit du chantier, sur les lieux suivants :

Rue du Tertre, et

Rue du Coteau (selon plan joint B, à hauteur de l'intersection formée avec la rue du Tertre).

ARTICLE 6 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation



Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 octobre 2023

MISE EN LIGNE LE 16-10-2023

-  Cabane de chantier
-  Zone de stockage chantier

Rue du
Tertre
(Stockage)



MISE EN LIGNE LE 16-10-2023

 Bennes

Circulation
maintenue
avec alternat
manuel

Travaux
↓

Rue du
Tertre

(avec le piétement
sur la rue du Coteau)

